



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée Générale du 27 novembre 2020

et **modifier** le jeudi 22 juin 2023 en Assemblée Extraordinaire.

Article 1 : L'adhésion à l'association est libre tout au long de l'année. L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour accéder aux séances dispensées par l'association. Une personne mineure devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de celle-ci ainsi qu'une autorisation parentale.

Article 2 : Les vestiaires mis à disposition et ne faisant l'objet d'aucune surveillance, il est donc recommandé de ne pas emmener d'objets de grande valeur dans ceux-ci. L'association Activ'Cross Training décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux.

Article 3 : L'adhérent doit porter des vêtements (Interdiction d'être torse nu) et des chaussures de sport adaptées. Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'une serviette individuelle et d'un tapis de sol personnel. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs sauf et uniquement pour la prise de photos dans le but de promouvoir l'association.

Article 4 : L'adhérent s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel mis à disposition. Il doit, en outre, ranger le matériel qu'il a utilisé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à disposition.

Article 5 : L'adhérent ne doit pas fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : L'adhérent ne doit pas manger dans la salle de cours collectif.

Article 7 : L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et les bénévoles de l'association. Les commérages visant les membres et bénévoles ne devront pas avoir lieu au sein du cadre associatif. Un avertissement sera effectué auprès de toute personne qui volontairement et dans le cadre associatif, portera atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Article 8 : L'adhérent aura accès à la salle de cours collectifs 10 min avant le début de la séance. Afin de respecter les horaires de fermeture de la salle, l'adhérent bénéficie de 10 min avant la fermeture de celle-ci.

Article 9 : L'adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre pratiquant à alerter immédiatement les secours. En cas d'impossibilité, il informera immédiatement le responsable de l'animation ou son référent. Celui-ci alertera les secours.

Article 10 : L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celles de ses bénévoles. De son côté l'adhérent est couvert obligatoirement par la garantie de base proposée par la Fédération dans le cadre de sa licence. L'adhérent peut s'il le souhaite, souscrire à une garantie supérieure lors de son adhésion. Ce supplément sera donc à la charge de l'adhérent. Il déclare également souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités en salle ou en extérieur. La responsabilité civile de l'association Activ'Cross training ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des différents matériels.

Article 11 : Les convocations aux séances seront publiées sur le « SEUL » groupe Facebook « Activ'Cross Training les cours ». Elles seront postées par l'équipe encadrante au moins 48 heures à l'avance en indiquant, le lieu, l'heure, le nom de l'encadrant ainsi que le nombre de séance(s) dispensée(s).

Article 12 : Le coach ou animateur devra « **OBLIGATOIREMENT** » communiquer le thème de sa séance ainsi que le nombre de séance(s) prévue(s) au moins une semaine à l'avance sur le site internet de l'association. Il sera et dans un souci d'organisation, le seul responsable et compétant pour définir au préalable, le nombre de séance(s). Si ce délai est inférieur à une semaine et sauf cas exceptionnel (maladie, urgence etc.), il ne sera plus possible de modifier le planning.

Article 12 bis : Afin de permettre l'accès à tous et dans un souci d'organisation, l'adhérent devra obligatoirement s'inscrire sur le/les créneaux qui l'intéressent. Pour cela, le pratiquant utilisera gratuitement l'application mobile ou le site internet mis à sa disposition. En cas de non-respect de cet article et sauf cas exceptionnel et non répétitif, le coach ou animateur pourra refuser l'accès à la séance.

Article 13 : Il est possible pour un parent d'emmener son/ses enfant(s) sur les lieux d'entraînements. Cependant, tout enfant présent sur la surface d'entraînement doit être sous la responsabilité et la surveillance d'un parent. Toute dégradation faite par un enfant sera sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant qui pourra être amené à engager sa propre responsabilité. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de jouer au ballon sur l'air d'entraînement, de courir ou encore d'utiliser sans licence, le matériel d'entraînement pendant une séance. L'animateur pourra demander le rangement des ballons et/ou stopper toute activité susceptible d'affecter à la sécurité de la séance.

Article 14 : Le matériel sportif de l'association pourra et à titre exceptionnel être utilisé par les différents animateurs. Toute demande d'utilisation de matériel hors cours associatif devra être justifiée au Président. L'utilisation en extérieur devra répondre à un événement ou une demande liée à une pratique sportive et de façon provisoire (Démonstration, Vital sport, Forum des associations, gala...etc). Le matériel devra par la suite retrouver sa place dans le local. Un inventaire sera réalisé par le référent matériel une à deux fois par an.

Article 15 : La section running propose un créneau unique chaque mardi de 18h30 à 19h15.

Le but de cette section étant de faire découvrir la course à pied et n'a pas vocation à accompagner vers la compétition. Il s'agit d'une section de loisir proposée dans le cadre de notre affiliation auprès de la Fédération française des Sports pour Tous.

Chacun progresse à son rythme, définit sa distance en fonction de son niveau avec les conseils de l'animateur ou des référents.

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de courir par groupe de **deux** minimum pour ne pas se retrouver seul.

Un message devra être envoyé à l'animateur ou au référent(s) de séance afin de prévenir de son retour. À faire uniquement si l'adhérent a choisi de réaliser un parcours plus long que prévu. Le téléphone sera donc OBLIGATOIRE !!!

Afin de participer aux différentes sorties proposées par l'association, l'adhérent devra se munir d'un matériel adapté à la pratique ainsi que d'une lampe d'éclairage en période hivernale.

Inscription obligatoire sur le site internet pour faciliter le bon fonctionnement de cette section.

Parcours annoncé au plus tard la veille (en concertation avec les adhérents). En cas de désaccord, seul l'animateur ou le(s) référent(e)s seront à même de décider du lieu de pratique.

Un groupe dans lequel chacun a un rôle à jouer :

Encourager, motiver, se soutenir dans l'effort ...

Les conversations doivent rester neutres, la section running **ne doit pas être le lieu de commérage comme cité dans l'article 7.**

Libre à tous de proposer des runs supplémentaires (hors cadre associatif) en utilisant le groupe WhatsApp. Si tel est le cas et hors des créneaux d'encadrements, l'assurance de l'association ne pourra être engagée en cas d'accident.

Dans un objectif unique de cohésion, des participations à des événements officiels peuvent être proposées (trails, corrida, traversée de la baie etc....).

Article 16 : Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le président et le bureau. Le nouveau texte de règlement intérieur doit être approuvé par le bureau.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce document officiel sera disponible et en accès libre depuis notre site internet.

Article 17 : **En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le Président de l'association Activ'Cross Training se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent selon les modalités définies dans les statuts de l'association.**

Signature du Président :



Cachet de l'association :

Activ'Cross Training
RNA : W224010078
N° Siret : 891 863 508 00019